

Charles

Nom : *Charles*
 Prénoms : *Michel Pierre* Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : *1391*
 Classe de mobilisation : *1916*

ÉTAT CIVIL.

Né le *23 juin 1896*, à *Cosme sur l'œil*, canton d'*Hérisson*, département de *l'Allier*, résidant à *Cosme sur l'œil*, canton d'*Hérisson*, département de *l'Allier*, profession de *étudiant*, fils de *Pierre Jean Baptiste* et de *Goetchy Caroline Josephine*, domiciliés à *Cosme sur l'œil*, canton d'*Hérisson*, département de *l'Allier*
 Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux *châtains*, Yeux *marrons*, Front *moyen*, Nez *rectiligne*, Visage *long*, Renseignements physiologiques complémentaires :
 Taille : 1 mètre *65* centimètres.
 Taille rectifiée : 1 mètre *67* centimètres.
 Marques particulières :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° *30* de la liste du canton d'*Hérisson*
 Classé dans la *5*° partie de la liste en 1915. *ajourné pour si synovie articulaire genou droit, soigné du 25 janvier 1915*

Degré d'instruction : *5*

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Engagé volontaire pour la durée de la guerre le 29 avril 1916 à la mairie de Montluçon. Parti le 4 Mai 1916 arriv. au corps le 7 du dit. Reconnu inapte au service de son arme par la commission spéciale de réforme. Saugers le 31 octobre 1916 pour hydarthrose du genou. Passé au 1er groupe aviation comme détaché, école de tir aérien de Cazaux (Gironde) le 3 février 1917. Dirigé sur l'école de Pau le 19 février 1917. Parti au groupe des Escadrilles le 3 mars 1917. Parti Escadrille F33 le 29 avril 1917. Nommé caporal (7e au chef de Base Com. l'Avionautique de la 6e armée en date du 13 juillet 1918. Disparu le 9 octobre 1918 à l'ennemi à Ghel (Belgique)

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS	
	AU CONTRÔLE spécial.	MATRICULE OU AU répertoire.
<i>Armée active. 10e Regiment du Génie 1er groupe aviation 100e groupe d'aviation</i>		<i>4627</i>
<i>Disponibilité et réserve de l'armée active.</i>		
<i>Armée territoriale et sa réserve.</i>		

Déclaré Décédé le *9 octobre 1918* (date de décès fixée par l'autorité judiciaire) par jugement du Tribunal de *Montluçon* en date du *22 juil. 1922*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE.	R. RÉSIDENCE.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES.

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

PÉRIODES D'EXERCICES.	1 ^{re} dans l	du	au	
	2 ^e dans l	du	au	
	Supplémentaires	dans l	du	au
	1 ^{re} dans l	du	au	
	Supplémentaires	dans l	du	au
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du	au		
	Du	au		

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).